



**N° 22.10  
CREATION DE POSTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
Le bureau dûment convoqué le 11 février  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 16 février 2022  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur VILLARD Claude  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant les recrutements envisagés, par voie de mutation, en remplacement d'agents ayant quitté le SMND :

- Maintenance : recrutement d'un responsable de service, sur un grade d'agent de maîtrise
- Finances/marchés publics : recrutement d'une gestionnaire finances et marchés publics, sur un grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Il est proposé

- La création de ces deux postes, au 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Tableau des effectifs mis à jour - au 1<sup>er</sup> mars 2022**

	Nombre total de postes
Dir. Ets pub. 20 à 40	1
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Rédacteur Territorial	1
Rédacteur ppal 2Cl	1
Rédacteur ppal 1ere Cl	1
Adjt administratif	3
Adjt administratif Ppal 2Cl	5
Adjt administratif Ppal 1Cl	2
Ingénieur	1
Ingénieur Ppal	2
Technicien	1
Technicien Ppal 1Cl	3
Agent de maîtrise	4
Agent de maîtrise Ppal	5
Adjoint technique TC	64
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjt technique Ppal 2Cl	37
Adjt technique Ppal 1Cl	31
Grade non statutaire	4
Total général	169

Les postes d'origine des agents remplacés seront supprimés après avis d'un prochain CT

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces créations de poste.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et  
les formalités de publicités effectuées  
**HEYRIEUX, le 16 février 2022**

Michel FAYET,  
Président

